



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'aviation civile et de la météorologie nationale, p. 142.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1972 nommant le directeur de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya de Médéa, p. 142.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du secrétaire général de la wilaya des Oasis, p. 142.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du sous-directeur des télécommunications de la sûreté nationale, p. 142.

Decrets du 3 février 1972 portant mouvement dans le corps des chefs de daïras, p. 142.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 3 février 1972 portant nomination d'un sous-directeur, p. 143.

Décret du 3 février 1972 portant nomination des chargés de mission de wilaya pour la révolution agraire, p. 143.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 3 février 1972 portant nomination d'un conseiller technique, p. 143.

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 144.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 16 décembre 1971 relatif aux modalités de prise en charge par le régime d'assurance vieillesse des non-salariés, des droits acquis ou en cours d'acquisition par les membres des professions libérales auprès de l'ex-caisse d'allocation vieillesse de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales (ex-C.R.P.L., p. 144).

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 144.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du directeur des affaires générales, p. 144.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 29 septembre 1971 du wali de Médéa, portant concession gratuite au profit de la commune d'Ouzera, d'une parcelle de terrain de 2 hectares, nécessaire à l'implantation d'une école de plein air, p. 145.

Arrêté du 1^{er} octobre 1971 du wali de Annaba, portant affectation d'un local, bien de l'Etat, sis à Guelma, angle des rues Emir Abdelkader et Patrice Lumumba, ex-propriété Champ Aimé, au profit du ministère des finances, direction des domaines et de l'organisation foncière (direction régionale des domaines à Constantine), pour servir à l'installation d'un bureau des domaines, p. 145.

Arrêté du 4 octobre 1971 du wali de Tlemcen, approuvant la création d'une entreprise dénommée « Centre d'expérimentation économique et technique séricicole », p. 145.

Arrêté du 7 octobre 1971 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 juillet 1968 portant concession gratuite, au profit de la commune d'El Kala, d'un immeuble formé des lots n^{os} 84 pie et 84 bis pie, d'une superficie de 1 ha 14 a 82 ca, nécessaire à des constructions scolaires du 1^{er} degré, p. 145.

Arrêté du 7 octobre 1971 du wali de Annaba, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, et affectation au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires

religieuses, d'une parcelle de terrain, dépendant du lot 187 d'une superficie de 400 m², servant d'assiette à une partie de la mosquée de Ben M'Hidi, p. 145.

Arrêté du 11 octobre 1971 du wali des Oasis, portant affectation au secrétariat d'Etat à l'hydraulique, direction de l'hydraulique de la wilaya des Oasis, d'une parcelle de terrain domanial, sise à Ouargla, en zone industrielle, p. 145.

Arrêté du 14 octobre 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Taher, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha, sise à Taher, au lieu dit « Hiouna », dépendant des lots n^{os} 1, 2 et 3 du plan de lotissement, ex-propriété Mme Droit Arlette épouse Bondurand, nécessaire à l'implantation d'un complexe CEM-CEA dans cette localité, p. 145.

Arrêté du 18 octobre 1971 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un terrain, situé sur le territoire de la commune de Tlemcen et dépendant du domaine autogéré Hammadouche, au profit du ministère d'Etat chargé des transports, p. 145.

Arrêté du 18 octobre 1971 du wali de Annaba, portant mise sous protection de l'Etat des biens d'une entreprise, p. 145.

Arrêté du 21 octobre 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Tjijel, du lot urbain n^o 29 d'une superficie de 1.000 m², servant d'assiette à une école de 3 classes et 1 logement sis à Cheddia, p. 146.

Décision du 27 août 1971 du wali de Annaba, mettant provisoirement à la disposition de l'office nationale de commercialisation (O.N.A.CO) à Annaba, une parcelle de terrain d'une superficie de 3.000 m², sise à Guelma, angle des rues Hassani et Abane Ramdane, dépendant d'un immeuble ayant appartenu à Mme Vve Samuel, pour servir à l'implantation d'un établissement de vente, p. 146.

Décision du 1^{er} octobre 1971 du wali de Annaba, portant autorisation de cession gratuite par la commune d'El Kala à l'Etat, ministère de la santé publique, d'une parcelle de terrain communal, sise à El Kala, d'une superficie de 2.000 m², p. 146.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 146.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions du directeur de l'aviation civile et de la météorologie nationale.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Amar Bousba, en qualité de directeur de l'aviation civile et de la météorologie nationale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1972 nommant le directeur de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya de Médéa.

Par décret du 3 février 1972, M. Nourredine Enfoussi est nommé directeur de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya de Médéa.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du secrétaire général de la wilaya des Oasis.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu l'ordonnance n^o 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n^o 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Mostefa Hafiane est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1971, secrétaire général de la wilaya des Oasis.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 février 1972.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du sous-directeur des télécommunications de la sûreté nationale.

Par décret du 3 février 1972, M. Abderrazek Senouci-Briksi est nommé en qualité de sous-directeur des télécommunications de la sûreté nationale.

Decreets du 3 février 1972 portant mouvement dans le corps des chefs de daïras.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 1971, aux fonctions de chef de daïra, chef de cabinet du wali de la Saoura, exercées par M. Ahmed Chami, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1971, aux fonctions de chef de daïra de Barika, exercées par M. Lazhari Benchohra.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1971, aux fonctions de chef de daïra de Mostaganem, exercées par M. M'Hamed Boutriha, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1971, aux fonctions de chef de daïra de Médéa, exercées par M. Khoudir Berrah, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 3 février 1972, M. Mohamed Aiche est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'Azazga.

Par décret du 3 février 1972, M. Rachid Skenazene est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Guelma.

Par décret du 3 février 1972, M. Belkacem Gadi est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Rouiba.

Par décret du 3 février 1972, M. Ali Boukikaz est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'El Kala.

Par décret du 3 février 1972, M. Mohamed Berkane est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'Oran.

Par décret du 3 février 1972, M. Abdelkader Chaouchi est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'Alger-Sahel.

Par décret du 3 février 1972, M. Ahmed Chami est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1971, chef de daïra de Tindouf.

Par décret du 3 février 1972, M. Rachid Benarab est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Tenès.

Par décret du 3 février 1972, M. Mohamed Seghir Hamrouchi est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Mila.

Par décret du 3 février 1972, M. Ahmed Saïdani est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'Ain Defla.

Par décret du 3 février 1972, M. Abdelkader Hassenoun est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Cherchell.

Par décret du 3 février 1972, M. M'Hamed Bouziane est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Mohammédia.

Par décret du 3 février 1972, M. Rachid Seladji est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Saïda.

Par décret du 3 février 1972, M. Mébarek Kouri est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'El Aouinet.

Par décret du 3 février 1972, M. Mohamed Mourah est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Annaba.

Par décret du 3 février 1972, M. Djelloul Ghomari est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Tébessa.

Par décret du 3 février 1972, M. Abdelwahab Souidi est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra d'El Milia.

Par décret du 3 février 1972, M. Mohamed Abdesslam Touhami est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1971, chef de daïra de Béchar.

Par décret du 3 février 1972, M. Salah Laouir, précédemment chef de daïra d'El Ka'a, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 1971, chef de daïra de Souk Ahras.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 3 février 1972 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 3 février 1972, M. Nourredine Menaï est nommé sous-directeur de la planification.

Décret du 3 février 1972 portant nomination des chargés de mission de wilaya pour la révolution agraire.

Par décret du 3 février 1972, sont nommés en qualité de chargés de mission de wilaya pour la révolution agraire :

MM. Djilalli Rhimi	pour la wilaya d'Alger
Mohamed Seghir Abdessemel	pour la wilaya de Annaba
Amar Bouabdellah	pour la wilaya de l'Aurès
Medjid Meghlaoui	pour la wilaya de Constantine
Maâmar Saïd Mansour	pour la wilaya d'El Asnam
Mouloud Rahmani	pour la wilaya de Tizi Ouzou
Ahmed Zatout	pour la wilaya de Mostaganem
Mohamed Hadi Benaouda	pour la wilaya des Oasis
Abderrahmane Menkad	pour la wilaya d'Oran
Ahmed Harouni	pour la wilaya de Saïda
Cheikh Djebbar	pour la wilaya de la Saoura
Mustapha Hakim	pour la wilaya de Sétif
Abdelkrim Aïdoud	pour la wilaya de Tiaret
Boukhalfa Benkobi	pour la wilaya de Médéa
Abdelilah Benyoucef Bar-dadi.	pour la wilaya de Tlemcen.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 3 février 1972 portant nomination d'un conseiller technique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n° 70-110 du 30 avril 1971 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et de chargés de mission pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Zahir Ihaddaden est nommé en qualité de conseiller technique chargé des problèmes de l'arabisation.

Art. 2. — Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 février 1972.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'édition et de la diffusion à la direction de la culture, exercées par M. Zahir Ihaddaden.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} octobre 1971.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 16 décembre 1971 relatif aux modalités de prise en charge par le régime d'assurance vieillesse des non-salariés, des droits acquis ou en cours d'acquisition par les membres des professions libérales auprès de l'ex-caisse d'allocation vieillesse de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales (ex-C.R.P.L.).

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu l'ordonnance n° 70-89 du 15 décembre 1970 portant réorganisation du régime d'assurance vieillesse des non-salariés du secteur non-agricole ;

Vu le décret n° 70-215 du 15 décembre 1970 portant réorganisation administrative de la caisse d'assurance vieillesse des non-salariés du secteur non-agricole ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1971 organisant le régime d'assurance vieillesse des non-salariés du secteur non-agricole ;

Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les droits acquis ou en cours d'acquisition par les membres des professions libérales auprès de l'ex-C.R.P.L. sont maintenus et pris en charge par la CAVNOS dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Le paiement des avantages qui étaient servis par l'ex-C.R.P.L. sera assuré par la CAVNOS à compter de la date de cessation de paiement desdits avantages.

Art. 3. — Les ressortissants de l'ex-C.R.P.L. doivent se mettre à jour de leurs cotisations auprès de la CAVNOS pour toutes les périodes qui auraient dû donner lieu à paiement de cotisations en application de la réglementation relative au régime d'allocation de vieillesse des professions libérales.

Art. 4. — La veuve d'un ressortissant de l'ex-C.R.P.L. peut procéder au paiement des cotisations pour les périodes définies à l'article 5 ci-dessus, qui auraient dû donner lieu à paiement de cotisations au moment du décès du mari.

En cas de pluralité de veuves, le montant de ces cotisations est réparti également entre elles.

En cas de défaut de paiement de cotisations par une ou plusieurs veuves, le montant de chacune des pensions de reversion susceptibles d'être attribuées, est déterminé en fonction des périodes validées et des cotisations versées par le *de cujus* et par chacune des veuves.

Art. 5. — Le paiement des cotisations définies aux articles 3 et 4 ci-dessus doit s'effectuer dans un délai d'une année à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Les droits acquis n'ayant pas donné lieu à liquidation au 1^{er} janvier 1971 ainsi que les droits en cours d'acquisition à la même date, sont pris en charge par la CAVNOS au moment de la liquidation sur la base de 50 points de retraite par année de cotisations.

Art. 7. — Le directeur de la CAVNOS est chargé des opérations de dissolution de l'ex-C.R.P.L. ainsi que des opérations afférentes à la liquidation et à la dévolution de ses biens, droits et avoirs à la CAVNOS, en application de l'article 60 du décret n° 70-275 du 15 décembre 1970 susvisé.

Art. 8. — Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 décembre 1971.

Mohamed Saïd MAZOUZI.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 3 février 1972 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 3 février 1972, il est mis fin aux fonctions de conseiller technique, exercées par M. Mohamed Kadi.

Décret du 3 février 1972 portant nomination du directeur des affaires générales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret n° 71-284 du 3 décembre 1971 portant création de la direction des affaires générales au sein du ministère des anciens moudjahidine ;

Sur proposition du ministre des anciens moudjahidine,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Mohamed Kadi est nommé directeur des affaires générales au ministère des anciens moudjahidine.

Art. 2. — Le ministre des anciens moudjahidine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 février 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 29 septembre 1971 du wali de Médéa, portant concession gratuite au profit de la commune d'Ouzera, d'une parcelle de terrain de 2 hectares nécessaire à l'implantation d'une école de plein air.

Par arrêté du 19 septembre 1971 du wali de Médéa, est concédée à la commune d'Ouzera, avec la destination d'implantation d'une école de plein air, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 ha, dénommée « Kahla » et dépendant du domaine autogéré agricole Si Zegai, sise sur le territoire de la commune d'Ouzera.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue plus haut.

Arrêté du 1^{er} octobre 1971 du wali d'Annaba, portant affectation d'un local, bien de l'Etat, sis à Guelma, angle des rues Emir Abdelkader et Patrice Lumumba, ex-propriété Champ Almé, au profit du ministère des finances, direction des domaines et de l'organisation foncière (direction régionale des domaines à Constantine), pour servir à l'installation d'un bureau des domaines.

Par arrêté du 1^{er} octobre 1971, du wali d'Annaba, est affecté au ministère des finances, direction des domaines et de l'organisation foncière, direction régionale des domaines, à Constantine, un local, bien de l'Etat, sis à Guelma, angle des rues Emir Abdelkader et Patrice Lumumba, ex-propriété Champ Almé, pour servir à l'installation d'un bureau des domaines.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines au cas où il ne recevrait pas l'utilisation prévue plus haut.

Arrêté du 4 octobre 1971, du wali de Tlemcen, approuvant la création d'une entreprise dénommée « Centre d'expérimentation économique et technique séricicole ».

Par arrêté du 4 octobre 1971, du wali de Tlemcen, est approuvée la création, sous la dénomination de « Centre d'expérimentation économique et technique séricicole » (C.E.E.T.S.), d'une entreprise dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Arrêté du 7 octobre 1971 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 juillet 1968 portant concession gratuite, au profit de la commune d'El Kala, d'un immeuble formé des lots 84 pie et 84 bis pie d'une superficie de 1 ha 14 a 82 ca, nécessaire à des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Par arrêté du 7 octobre 1971 du wali d'Annaba, est concédé à la commune d'El Kala, un immeuble formé des lots nos 84 pie et 84 bis pie, d'une superficie de 1 ha 14 a 82 ca, destiné à l'enseignement primaire (constructions scolaires).

Arrêté du 7 octobre 1971, du wali d'Annaba, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, et affectation au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, d'une parcelle de terrain, dépendant du lot 187 d'une superficie de 400 m², servant d'assiette à une partie de la mosquée de Ben M'Hidi

Par arrêté du 7 octobre 1971 du wali d'Annaba, est réintégré dans le domaine de l'Etat, le terrain de 400 m², servant d'assiette à une partie de la mosquée de Ben M'Hidi.

Est affecté au profit du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses en vue de sa transformation en mosquée, l'immeuble désigné plus haut.

L'immeuble sus-indiqué sera, de plein droit remplacé sous la gestion du service des domaines au cas où il ne recevrait pas la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 octobre 1971 du wali des Oasis, portant affectation au secrétariat d'Etat à l'hydraulique, direction de l'hydraulique de la wilaya des Oasis, d'une parcelle de terrain domanial, sise à Ouargla, en zone industrielle.

Par arrêté du 11 octobre 1971, du wali des Oasis, est affectée au secrétariat d'Etat à l'hydraulique, direction de l'hydraulique de la wilaya des Oasis, une parcelle de terrain domanial, sise à Ouargla, en zone industrielle, d'une superficie de 1 ha 10 a 74 ca 58 dm² environ, portant le n° 6 du plan lotissement de la zone industrielle, pour servir à l'extension du parc de la direction de l'hydraulique de la wilaya.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue plus haut.

Arrêté du 14 octobre 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Taher, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha, sise à Taher, au lieu dit « Hiouna », dépendant des lots nos 1, 2 et 3 du plan de lotissement, ex-propriété Mme Droit Arlette épouse Bondurand, nécessaire à l'implantation d'un complexe CEM-CEA dans cette localité.

Par arrêté du 14 octobre 1971, du wali de Constantine, est concédée à la commune de Taher, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha, sise à Taher, au lieu dit « Hiouna » dépendant des lots nos 1, 2 et 3 du plan de lotissement, ex-propriété Mme Droit Arlette, épouse Bondurand pour servir à l'implantation d'un complexe CEM-CEA.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue plus haut.

Arrêté du 18 octobre 1971 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un terrain, situé sur le territoire de la commune de Tlemcen et dépendant du domaine autogéré Hammadouche, au profit du ministère d'Etat chargé des transports.

Par arrêté du 18 octobre 1971, du wali de Tlemcen, est affecté au ministère d'Etat chargé des transports, direction de l'aviation civile, le terrain d'une superficie de 2 ha 08 a 80 ca, situé sur le territoire de la commune de Tlemcen, centre de Saf Saf, en bordure de la R.N. 2 et dépendant du domaine autogéré Hammadouche, ex-propriété Dokfus, en vue de l'implantation d'une station agrométéorologique.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue plus haut.

Arrêté du 18 octobre 1971 du wali d'Annaba, portant mise sous protection de l'Etat des biens d'une entreprise.

Par arrêté du 18 octobre 1971 du wali d'Annaba, les biens immobiliers, mobiliers et actifs de toute nature appartenant à la société SATOM-Saint-Rapt et Brice, situés sur le territoire de la wilaya d'Annaba, y compris le matériel en admission temporaire, sont mis sous protection de l'Etat.

Toute personne qui appréhendra ou occupera le bien vacant dont il s'agit ou qui soustraira des éléments d'actifs sans autorisation des autorités compétentes, sera passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende prévues par l'article 13 du décret n° 63-88 du 18 mars 1963 portant réglementation des biens vacants.

Les modalités de gestion de ces biens seront déterminées ultérieurement en fonction des impératifs de réalisation dans les conditions et délais impartis par le plan de réalisation des travaux entrepris par cette société dans les complexes industriels précités.

Arrêté du 21 octobre 1971 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Jijel, du lot urbain n° 29 d'une superficie de 1.000 m² servant d'assiette à une école de 3 classes et 1 logement sis à Cheddia.

Par arrêté du 21 octobre 1971 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Jijel, le lot urbain n° 29 d'une superficie de 1.000 m² servant d'assiette à une école de 3 classes et 1 logement sis à Cheddia.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Décision du 27 août 1971 du wali d'Annaba, mettant provisoirement à la disposition de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO.) à Annaba, une parcelle de terrain d'une superficie de 3.000 m², sise à Guelma, angle des rues Hassani et Abane Ramdane, dépendant d'un immeuble ayant appartenu à Mme Vve Samuel, pour servir à l'implantation d'un établissement de vente.

Par décision du 27 août 1971 du wali d'Annaba, est mis à la disposition de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO.) à Annaba, la parcelle de terrain sise à Guelma, angle des rues Hassani et Abane Ramdane, d'une superficie de 3.000 m², en vue de servir à l'implantation d'un établissement de vente.

La décision définitive interviendra dès que la passation de l'acte d'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle précitée aura été réalisée.

L'immeuble en cause ne pourra servir qu'aux fins énoncées plus haut et sera retiré si une condition n'est pas remplie.

Décision du 1^{er} octobre 1971 du wali d'Annaba, portant autorisation de cession gratuite par la commune d'El Kala à l'Etat, ministère de la santé publique, d'une parcelle de terrain communal, sise à El Kala, d'une superficie de 2.000 m².

Par décision du 1^{er} octobre 1971, du wali d'Annaba, la commune d'El Kala est autorisée à céder gratuitement à l'Etat, ministère de la santé publique, une parcelle de terrain, sise à El Kala, d'une superficie de 2.000 m², nécessaire à l'implantation d'un centre de santé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'ANNABA

Construction d'un lycée technique à Annaba

A. Objet du marché :

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée technique de 1.000 élèves à Annaba. Le délai d'exécution est de 20 mois. Le dossier comprend 13 lots :

- Lot 1 - Terrassements généraux
- Lot 2 - V.R.D.
- Lot 3 - Espaces verts
- Lot 4 - Gros-œuvre
- Lot 5 - Second œuvre
- Lot 6 - Peinture vitrerie
- Lot 7 - Equipements thermiques
- Lot 8 - Electricité
- Lot 9 - Téléphone
- Lot 10 - Equipement des cuisines
- Lot 11 - Equipement de buanderie
- Lot 12 - Plomberie
- Lot 13 - Equipement laboratoires.

Les entreprises peuvent soumissionner pour un seul ou pour plusieurs lots.

B. Lieu de consultation du dossier :

Les entrepreneurs peuvent consulter le dossier à la wilaya de Annaba, 3^e division, 2^eme bureau ou au bureau d'études techniques « OTHAL », 39, rue Boualem Khalfi - Alger, téléphone : 63.91.71 ou 72.

Les dossiers peuvent être retirés contre paiement auprès du bureau d'études techniques « OTHAL » à partir du 15 janvier 1972.

C. Lieu et date limite de réception des soumissions.

Les offres devront parvenir sous pli cacheté à la wilaya de Annaba, bureau de l'équipement, avant le 29 février 1972 à 18 heures, la date limite indiquée étant celle de réception des plis et non celle de leur dépôt à la poste.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des équipements

L'appel d'offres n° 1/72 du 30 décembre 1971, lancé par le ministre de la santé publique, relatif à l'acquisition du matériel suivant :

- Matériel médical.
- Matériel audiométrique.
- Matériel de bureau.
- Matériel d'exploitation.
- Lingerie.
- un groupe électrogène,

destinés aux différents hôpitaux en fonctionnement, à l'école des jeunes sourds d'Alger, et aux différentes salles de soins des wilayas de la Saoura et de Annaba, est reporté au 21 février 1972 à 18 heures.

MINISTERE DU TOURISME**OFFICE NATIONAL ALGERIEN DU TOURISME
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT****Avis de concours n° 4/72****Station d'épuration du complexe touristique de Zéralda**

L'office national algérien du tourisme lance un avis de concours ayant pour objet l'étude et la construction d'une station d'épuration sur le complexe touristique de Zéralda.

Les entrepreneurs intéressés doivent s'adresser pour consultation ou retrait du dossier au bureau n° 403 de l'office national algérien du tourisme, 25/27 rue Khélifa Boukhalfa, Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement la mention « soumission à ne pas ouvrir, avis de concours n° 4/72 », avant le 5 mars 1972 à 18 heures (le cachet de la poste faisant foi) au président de la commission d'ouverture des plis, ONAT, 25/27, rue Khélifa Boukhalfa - Alger (bureau n° 403).

Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE****Sous-direction du matériel et des marchés**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des travaux de canalisations souterraines dans les localités suivantes :

Lot : Sétif,	Lot : Bou Saâda,
» Médéa,	» El Asnam,
» Alger zone Lacanaud,	» Batna,
» L'Arbaa Naït Irathen,	» Oued Rhioù,
» Région d'Alger,	» Saïda,
» Alger zone Askri Ahcène	» Tiaret,
» Sour El Ghazlane,	» Méchéria,
» Alger Fontaine Bleue,	» Mascara,
» Alger Bologuine,	» Ammi Moussa, Aïn Témouchent, Sig,
» Blida,	» Bouhanifia.

Les entreprises intéressées pourront consulter ou se faire délivrer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres,

en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction des marchés et du matériel, 2ème étage, bureau 227, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakour à Alger.

Les offres établies « hors-T.U.G.P. », conformément à l'ordonnance n° 69-90 du 2 septembre 1969 et accompagnées des pièces fiscales réglementaires, ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakour à Alger, le 11 mars 1972 à 12 heures au plus tard.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra porter la mention « Soumission, à ne pas ouvrir, appel d'offres concernant le lot ».

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt des plis.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
DE LA WILAYA D'EL ASNAM****Daira de Miliana****Programme quadriennal****Alimentation en eau potable de la ville de Miliana**

Opération N° 41 - 11 - 1 - 1401 - 30

1) Objet du marché :

Les prestations comportent trois lots auxquels on peut souscrire séparément :

- 1° lot : Canalisation, fourniture et pose de conduites et équipement hydraulique.
- 2° lot : Génie-civil, construction de deux réservoirs de 500 m³, d'un réservoir de 150 m³ en béton armé et d'une cabine de forage.
- 3° lot : Electro-mécanique, fourniture et mise en place de l'équipement électro-mécanique des stations d'exhaure et de refoulement.

2) Lieu de consultation :

Le dossier de soumission pourra être consulté ou obtenu, contre paiement des frais de constitution, à la direction de l'hydraulique d'El Asnam, cité administrative.

3) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir en recommandé, sous double enveloppe cachetée, au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'El Asnam, au plus tard le 29 février 1972 à 18 heures.